



PETER HUSTINX
CONTROLEUR

M. Simon BUSUTTIL, membre du PE
Parlement européen
B-1049 Bruxelles

Bruxelles, le 3 décembre 2010
PH/KCG/et/D(2010)1934 C 2010-0056

Monsieur,

Suite à la présentation, le 15 novembre 2010 devant la commission LIBE, de votre projet de rapport sur la proposition de révision du règlement FRONTEX, et suite aux contacts établis précédemment avec nos agents, permettez-moi de vous adresser les commentaires suivants concernant le traitement des données à caractère personnel par FRONTEX, tel qu'envisagé dans le projet de rapport (notamment en ce qui concerne l'amendement 59).

Tout d'abord, je me réjouis de l'attention toute particulière accordée par le Parlement européen, et en particulier par la commission LIBE et vous-même en votre qualité de rapporteur, à la question de la protection des données à caractère personnel dans le débat sur la révision du règlement FRONTEX, et ce conformément à l'avis du CEPD sur la proposition de la Commission adopté le 17 mai 2010.

Ainsi que le soulignait cet avis, dans la mesure où un échange limité de données à caractère personnel est nécessaire à FRONTEX pour mener à bien sa mission, la proposition de règlement doit impérativement prévoir des règles claires en matière de protection des données. En d'autres termes, la proposition ne doit pas couvrir uniquement la question du champ d'application des activités pouvant donner lieu à un traitement de données à caractère personnel par FRONTEX, mais elle doit également prévoir une base légale spécifique permettant de préciser les circonstances dans lesquelles FRONTEX pourrait procéder à un tel traitement. Celui-ci doit se dérouler sous réserve de garanties solides en matière de protection des données et conformément aux principes de proportionnalité et de nécessité. La non spécification des questions relatives à la protection des données dans le règlement pourrait induire des pratiques incertaines et un risque important de non conformité aux règles et garanties en matière de protection des données.

Par ailleurs, afin d'améliorer davantage la proposition, la coopération et les synergies entre FRONTEX et d'autres organes et agences de l'Union européenne, notamment Europol, doivent être clarifiées de manière à éviter toute duplication dans le traitement des données.

Dans ce contexte, je souhaite formuler certaines suggestions concernant le libellé de l'amendement 59, qui vise la protection des données à caractère personnel destinées à faire l'objet d'un traitement par FRONTEX. Ces suggestions sont annexées à la présente lettre.

N'hésitez pas à prendre contact avec le CEPD si vous souhaitez examiner cette question plus avant ou pour toute assistance à cet égard.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

(signé)

Peter HUSTINX

copie M. Emilio De Capitani, chef d'unité, commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures
M^{me} Helene Calers, commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Personne de contact: Katarzyna Cuadrat-Grzybowska

Annexe